

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00122

Numéro SIREN : 321 643 132

Nom ou dénomination : CHARPENTIER SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2020 sous le numéro de dépôt 5483

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
CHARPENTIER SERVICES (Apporteuse)
CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS (Bénéficiaire)

25 juin 2020

HC

Entre les soussignées :

- **CHARPENTIER SERVICES,**

Société par actions simplifiée au capital de 326.610 euros, ayant son siège social à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) – L'Oie – ZA – 3, rue des Artisans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 321 643 132,

Représentée par Monsieur Hervé CHARPENTIER, Président, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des statuts de la Société,

ci-après désignée sous les termes « **CHARPENTIER SERVICES** »
ou l' « **Apporteuse** »
d'une part,

ET

- **CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS,**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300.000 euros, ayant son siège social à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) – L'Oie – ZA – 3, rue des Artisans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 452 715 162,

Représentée par la société CHARPENTIER SERVICES, Président, elle-même représentée par Monsieur Hervé CHARPENTIER, Président, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des statuts de la Société,

ci-après désignée sous les termes « **CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS** »
ou le « **Bénéficiaire** »
d'autre part,

La société **Apporteuse** et la société **Bénéficiaire** étant ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

Préalablement au projet de traité d'apport partiel d'actif, objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les dirigeants des Sociétés CHARPENTIER SERVICES et CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS ont formé le projet d'apport partiel d'actif par la Société CHARPENTIER SERVICES au profit de la Société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS. Cet apport porte sur l'ensemble de la Branche d'Activité complète et autonome de travaux publics appartenant à CHARPENTIER SERVICES ci-après désignée la « **Branche d'Activité** », actuellement exploitée par CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS dans le cadre d'une convention de location-gérance, et comprenant :

➤ Un fonds de commerce de travaux publics, terrassements, création d'étangs, assainissements et drainages, transports de matériels et marchandises et de location de tous matériels situé et exploité à Zone Artisanale – 3, Rue des Artisans – L'OIE - 85140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE et pour lequel CHARPENTIER SERVICES, loueur, est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 321 643 132.

Ledit fonds comprenant :

- La clientèle et l'achalandage y attachés ;
- Le matériel et le mobilier servant à son exploitation ;
- Le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation dudit fonds ;
- Les marchandises existant en stock dans le fonds de commerce,
- La jouissance, pour la durée des présentes, des locaux ci-après désignés :

Ville et Commune de L'OIE (Vendée)

Dans un ensemble immobilier, sis Zone Artisanale – 3, Rue des Artisans tel que figurant sur les plans ci-après annexés (Annexe 2) :

- au 1^{er} étage : 2 bureaux de 24m² et 14m² et une salle de réception de 55m²
- au rez-de-chaussée trois pièces de 13m², 30 m² et 33m²

A la même adresse :

- Un terrain de 3.100 m² comprenant un dépôt de matériaux.
- Un terrain de 4.400 m² comprenant un hangar.

Dans un ensemble immobilier sis au 54, rue nationale

- au rez de chaussée : 3 salles de réunions de 28m², 33m² et 18 m².

Dans un ensemble immobilier sis Zone Artisanale – 8, Rue des Artisans

- la moitié d'un bâtiment à usage industriel consistant en un atelier d'une superficie de 353 m².

➤ L'activité d'exploitation d'installations de stockage de déchets inertes issus du BTP, en ce compris le bénéfice du contrat de location et d'aménagement de terrains par la mise en place d'installations de stockage de déchets inertes issus du BTP conclu entre la SCI LES RIVIERES et la société CHARPENTIER SERVICES à l'Oie le 17 décembre 2004 ; la désignation des terrains étant la suivante :

Ville et Commune des HERBIERS (Vendée)
Lieudit « La tisonnière » - Z.I. du Bois Joly

Deux parcelles de terrain cadastrées :

- section ZX n°249 d'une superficie de 1 ha 58 a 96 ca,
- section ZX n°265 d'une superficie de 39 a 04 ca.

Les immeubles nécessaires à l'exploitation de la branche d'activité apportée ne sont pas apportés à la société Bénéficiaire mais feront l'objet d'une mise à disposition par la société CHARPENTIER SERVICES à la société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS dès la réalisation de l'apport.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les Parties ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la Société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS par la Société CHARPENTIER SERVICES.

Les Parties sont convenues de soumettre le présent apport au régime juridique des scissions en application des dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du code de commerce, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-22 du code de commerce, et au plan fiscal, au régime de faveur prévu par l'article 210 A du code général des impôts sur renvoi de l'article 210 B du

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la société Apporteuse et de la société Bénéficiaire, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

1. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTERESSEES

1.1. CHARPENTIER SERVICES

La Société CHARPENTIER SERVICES a été constituée par acte notarié en date du 27 mars 1981 aux Essarts (Vendée).

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 321 643 132.

Elle a pour objet :

- L'acquisition, la détention et la gestion de tous titres, valeurs et droits sociaux ;
- La réalisation de prestations de services techniques, administratifs et de gestion au profit de ses filiales et des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation ;
- Les activités de bureau d'études et de conception en matière de travaux publics ;
- La réparation et l'entretien de tous engins de travaux publics ;
- Tous travaux publics, terrassements, création d'étangs, assainissements et drainages ;
- Les transports de matériels et marchandises ;
- La location de tous matériels ;
- Les traitements industriels et collectifs des eaux usées (études et réalisations) ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et, plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Sa durée est de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 326.610 euros.

Il est divisé en 10.887 actions toutes de même valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La Société n'a pas emprunt obligataire à sa charge.

A la date des présentes, CHARPENTIER SERVICES n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Les actions de CHARPENTIER SERVICES ne sont pas admises aux négociations sur un marché

1.2. Société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS

La Société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS a été constituée par acte sous seing privé en date du 1^{er} mars 2004 à l'Oie (Vendée).

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 452 715 162.

Elle a pour objet :

- La réalisation de tous travaux publics et de tous travaux de terrassement, d'assainissement et de drainage ;
- Le transfert des matériels et marchandises ;
- La location de tous matériels ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements et fonds de commerce ou industriels se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;
- et, plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 300.000 euros. Il est divisé en 30.000 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La Société n'a pas emprunt obligataire à sa charge.

A la date des présentes, CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Les actions de CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS ne sont pas admises aux négociations sur un marché

1.3. Liens entre les deux Sociétés

La Société CHARPENTIER SERVICES détient 100 % du capital de la Société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS.

La société CHARPENTIER SERVICES est le président de la société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS.

1.4. Commissaire à la « scission »

La société Apporteuse détenant 100% du capital social de la société Bénéficiaire, aucun commissaire à la scission n'a été désigné.

1.5. Consultation des instances représentatives du personnel

La société Apporteuse n'a pas d'instances représentatives du personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2323-19 du code du travail, le comité d'entreprise de la société Bénéficiaire a, préalablement à la signature du présent traité d'apport partiel d'actif, été informé et consulté sur l'opération d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions. Le comité d'entreprise de la société Bénéficiaire a rendu le 29 mai 2020 un avis favorable sur l'opération d'apport partiel d'actif.

Ceci exposé, les Parties sont convenues du présent traité d'apport partiel d'actif

ARTICLE 1. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Les Parties conviennent de procéder (sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites à l'article 10 ci-dessous) à l'apport partiel d'actif de la Branche d'Activité de CHARPENTIER SERVICES à CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du code de commerce, l'apport partiel d'actif sera soumis au régime juridique des scissions et aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du code de commerce.

CHARPENTIER SERVICES et CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS se sont rapprochées et ont constaté que l'apport de la Branche d'Activité de CHARPENTIER SERVICES à CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS permettrait le regroupement d'activités complémentaires au sein de cette dernière société. L'apport s'inscrit dans une politique de restructuration du groupe CHARPENTIER auquel appartiennent CHARPENTIER SERVICES à CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS visant à une amélioration des synergies entre les activités exploitées par ces sociétés.

Cette restructuration vise plus généralement à réorganiser les activités de ces deux sociétés, et ce dans un souci de simplification et de rationalisation des structures et en vue de conduire à une meilleure efficacité économique.

En vue d'une exploitation plus rationnelle, les dirigeants des sociétés CHARPENTIER SERVICES et CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS souhaitent que la société CHARPENTIER SERVICES qui est la société mère du groupe se concentre sur ses activités de prestations de services au profit de ses filiales et que les activités de travaux publics, actuellement exploitées par CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS, dans le cadre d'une convention de location-gérance deviennent la propriété de manière pérenne de la société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS.

L'objectif est ainsi de transférer de manière pérenne et définitive les activités de travaux publics au sein de la société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de cette Branche d'Activité.

ARTICLE 2. COMPTES DE RÉFÉRENCE

Afin de déterminer les conditions de l'apport, les sociétés CHARPENTIER SERVICES et CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS ont décidé de se référer aux comptes de CHARPENTIER SERVICES et CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice des deux sociétés.

Ces comptes, tels que certifiés par les commissaires aux comptes, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire de la société Apporteuse qui s'est tenue le 25 juin 2020.

Ces comptes, tels que certifiés par le commissaire aux comptes, ont été approuvés par les décisions de l'associé unique en date du 25 juin 2020.

Les Parties se sont communiquées leur comptes sociaux respectifs au 31 décembre 2019.

Il est toutefois précisé que la référence aux éléments actifs et passifs de la société Apporteuse au 1^{er} janvier 2020 en vue de l'établissement des conditions de l'opération et de la désignation de la Branche d'Activité sera sans incidence sur la consistance effective des actifs et passifs transférés dans le cadre de l'apport, qui seront dévolus à la société Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport.

ARTICLE 3. MÉTHODES D'ÉVALUATION

3.1. Évaluation des éléments d'actif et de passif afférents à la branche

Conformément au titre VII du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, les apports de la société Apporteuse ont été valorisés à leur valeur comptable, à la date d'effet de l'opération, s'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun.

3.2. Évaluation des titres de la société Bénéficiaire pour la détermination de la rémunération de l'apport

En vue de la détermination de la rémunération de l'apport, les actions de la société Bénéficiaire ont été valorisées à leur valeur réelle, selon la méthode d'évaluation décrite en **Annexe 3.2** au présent traité d'apport partiel d'actif.

ARTICLE 4. ADOPTION DU RÉGIME DES SCISSIONS

De convention expresse, les Parties, usant de la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 du code de commerce, conviennent de soumettre le présent apport aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du code de commerce, ainsi qu'à celles du présent traité d'apport partiel d'actif.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 10 ci-après, la société Apporteuse apporte à la société Bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions stipulées au présent traité d'apport partiel d'actif, l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la Branche d'Activité exploitée par la société Apporteuse avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, comme indiqué à l'article 7 ci-après.

Par conséquent, la société Bénéficiaire prendra les biens, droits et obligations, ci-après désignés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation du présent apport, sans que cette substitution entraîne novation.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par CHARPENTIER SERVICES depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive du présent apport, dans le cadre de la Branche d'Activité, seront reprises à son compte par CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS.

La réalisation définitive de l'apport n'entraînera pas la dissolution de la société Apporteuse qui poursuivra l'exercice de ses autres activités.

5.1. Éléments d'actif apportés

La branche autonome et complète d'activité de travaux publics appartenant à la Société CHARPENTIER SERVICES à Zone Artisanale – 3, Rue des Artisans – L'OIE - 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE, comprend :

1. La clientèle, l'achalandage, le nom commercial, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société et se rapportant à la branche d'activité apportée.

La Société CHARPENTIER SERVICES est propriétaire des locaux dans lesquels la branche d'activité apportée est exploitée. Elle en concèdera la jouissance à la Société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS au titre de baux commerciaux qui seront établis lors de la réalisation de l'apport.

2. Tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la Société CHARPENTIER SERVICES.
3. Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société CHARPENTIER SERVICES en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger.
4. La trésorerie nécessaire à l'exploitation de la Branche d'Activité.
5. Toutes les matériels, outillage et autres matériels de transports et autres immobilisations corporelles nécessaires à l'exploitation de la Branche d'activité et dont le détail figure en Annexe 5.1.

De convention expresse entre les Parties, le patrimoine foncier et immobilier de la Société CHARPENTIER SERVICES constitué par les terrains et les constructions est exclu de l'apport.

De convention expresse entre les Parties, sont exclues du présent apport, les participations détenues par la Société CHARPENTIER SERVICES dans toutes Sociétés industrielles et commerciales.

L'actif afférent à la Branche d'Activité apporté par CHARPENTIER SERVICES à CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS au 31 décembre 2019 :

Actif immobilisé (K€)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles			
Matériel et outillage	6 560	4 170	2 391
Matériel de transport	1 907	1 324	583
Autres immobilisations corporelles	29	27	2
Sous-total	8 496	5 521	2 976
Immobilisations financières	0	0	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	0	0	2 976

Actif circulant	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Disponibilités	1 600	0	1 600
TOTAL	1 600	0	1 600

5.2. Récapitulation des éléments d'actif

- Immobilisations incorporelles :	0
- Immobilisations corporelles :	2 976 K€
- Immobilisations financières :	0
- Actif circulant :	1 600 K€
Soit un actif apporté évalué à	4 576 K€.

5.3. Passif pris en charge

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif susvisés, la société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société Apporteuse, le passif suivant afférent à la Branche d'Activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2019 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la société Apporteuse et se rapportant à la Branche d'Activité apportée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-21 du code de commerce, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles sur les éléments de passif afférents à la Branche d'Activité et décrits ci-après. En conséquence, la société Bénéficiaire sera, à compter de la date de réalisation de l'apport, seule et uniquement responsable desdits éléments de passif, la société Apporteuse ne demeurant pas solidairement tenue des éléments de passif pris en charge par la société Bénéficiaire en vertu du présent traité d'apport partiel d'actif.

Passif pris en charge	Montant au 31.12.2019 (K€)
Subventions	3
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	693
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 720
Dettes sur immobilisations	45
TOTAL DU PASSIF	3 461

Le détail des emprunts et des dettes sur immobilisations figure en **Annexe 5.3**.

5.4. Engagements hors bilan

Il sera en sus pris en charge les locations suivantes :

Nature	Échéances de l'exercice			Reste du au 31/12/2019
	Nb de période	Montant du loyer	Loyers échus	
<u>grand C4 Picasso EQ</u> <u>794 KH (JB)</u> VP - début 14/09/17 1/19 à 12/19	12	465,00	5 580	9 501
<u>C4 ES 853 RG (Brice)</u> VP - 1/19 à 12/19	12	357	4 284	4 088
<u>C4 Cactus FF 467 NL</u> <u>(Sam)</u> VP - début 25/04/19 au 30/04/19	1	208	208	12 284
5/19 à 12/19	8	442,46	3 540	
Totaux			13 612	25 873

5.5. Valeur nette de l'apport

L'actif apporté étant évalué à un montant de 4 576 K€ et le passif pris en charge s'élevant à 3 461 K, il résulte que l'actif net apporté par CHARPENTIER SERVICES s'établit à un montant de 1 115 K€.

ARTICLE 6. ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce et d'industrie constituant la Branche d'Activité apportée par CHARPENTIER SERVICES lui appartient pour l'avoir créé.

ARTICLE 7. PROPRIETE – JOUISSANCE

CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS aura la propriété de l'ensemble des biens et droits composant la Branche d'Activité qui lui sera transmise par CHARPENTIER SERVICES à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, suite à la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 10 ci-après.

Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2020.

L'apport prenant effet au 1^{er} janvier 2020 tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal, toutes les opérations actives et passives afférentes à la Branche d'Activité accomplies entre cette date et la date de réalisation de l'apport seront présumées avoir été accomplies pour le compte de la société Bénéficiaire qui les reprendra dans ses états financiers, et le résultat ainsi généré par la Branche d'Activité objet de l'apport sera réputé réalisé par la société Bénéficiaire, sans qu'il soit besoin d'ajuster les valeurs d'apport mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 8. MODALITES DE L'APPORT

8.1. Charges et conditions

A compter de la date de réalisation définitive de l'apport, la société Bénéficiaire sera soumise aux obligations suivantes :

1. La société Bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état où la société Apporteuse les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.
2. La société Bénéficiaire fera son affaire personnelle, aux lieu et place de la société Apporteuse de l'exécution ou de la résiliation de tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, intervenus notamment avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel ou les créanciers, et se rapportant à l'exploitation de la Branche d'Activité.

3. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations pouvant résulter desdits traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, ainsi que dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens ou créances objet de l'apport.
4. Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister en vertu de l'apport dans les conditions où la société Apporteuse serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.
5. Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation.
6. Elle aura, après la réalisation définitive de l'apport, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la société Apporteuse, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, conclure toutes transactions, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions. Les bénéfices ou charges de ces actions incomberont uniquement à la société Bénéficiaire qui s'y oblige.

8.2. Agréments, accords et autorisations préalables

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la société Bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport partiel d'actif, la société Apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales de la société Apporteuse et de la société Bénéficiaire devant statuer sur l'apport.

Si certains des accords, agréments ou autorisations de tiers susvisés n'étaient pas obtenus, les Parties se rapprocheront afin de négocier de bonne foi les modalités juridiques mutuellement acceptables permettant aux Parties de bénéficier, dans toute la mesure du possible, d'un effet économique équivalent à un transfert, entre les Parties, des droits et obligations de la société Apporteuse au titre des biens et droits concernés.

8.3. Droits des créanciers

Les créanciers non obligataires de la société Apporteuse et de la société Bénéficiaire et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent traité d'apport partiel d'actif pourront former opposition à celui-ci dans le délai de 30 jours à compter de la publication de l'avis d'opération au Bodacc. Les oppositions seront portées devant le tribunal de commerce de la Roche-sur-Yon qui pourra rejeter les oppositions, ordonner le remboursement des créances ou ordonner la constitution de garanties.

8.4. Modalités spécifiques aux salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail, l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés à la Branche d'Activité objet de l'apport, seront transférés de plein droit à la société Bénéficiaire à la date de réalisation définitive de l'apport, dans la mesure où leur contrat de travail n'aura pas été interrompu avant ladite date, la société Bénéficiaire devant assumer toutes les conséquences en résultant à compter de ladite date.

Les montants dus par la société Apporteuse au titre des contrats de travail transférés ayant été pris en compte dans le calcul de la valeur nette des actifs apportés, la société Bénéficiaire supportera tous les montants dus à ce titre à compter du 1er janvier 2020 quand bien même lesdits montants se rapporteraient à une période antérieure.

Les Parties conviennent toutefois que la société Apporteuse conservera à sa charge toute responsabilité à l'égard des salariés transférés relative à la participation des salariés au titre de toute période antérieure au 1er janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du code du travail, la société Apporteuse sollicitera de l'inspecteur du travail compétent les autorisations qui seraient nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la société Bénéficiaire.

8.5. Formalités de régularisation

Les Parties s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert au bénéficiaire des biens, droits et obligations composant la Branche d'Activité, notamment vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 9. RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité, la société Bénéficiaire augmentera son capital d'un montant de 515 820 euros, pour le porter de 300 000 euros à 815 820 euros par création de 51 582 actions au nominal de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront émises au profit de la société Apporteuse.

La différence entre le montant net des apports, soit 1 115 K€ et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 515 820 euros constituera une prime d'apport de 599 180 euros qui sera inscrite au passif de la société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires de la société Bénéficiaire.

Les 51 582 actions nouvelles émises par CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'associée unique de la société Bénéficiaire de donner à cette prime d'apport l'affectation suivante à l'effet de :

- prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'apport ;
- imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'apport ;
- et donner à cette prime d'apport ou au solde de celle-ci après imputation ci-dessus toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de l'apport et de l'augmentation de capital de la société Bénéficiaire qui en résulte est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par l'associée unique de CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS du présent traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, de l'augmentation du capital de 515 820 en rémunération de l'apport et de l'attribution des actions nouvelles à CHARPENTIER SERVICES dans les conditions stipulées au présent traité d'apport partiel d'actif ;
- agrément de l'administration fiscale permettant de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 30 octobre 2020 au plus tard, le présent traité d'apport partiel d'actif pourrait être considéré comme nul et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties, notifiée à l'autre partie par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 11. RÉALISATION DE L'APPORT-SCISSION

L'opération d'apport partiel d'actif objet du présent traité d'apport partiel d'actif deviendra définitive à l'issue de la décision de l'associée unique de CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS constatant la réalisation de l'augmentation de capital social.

ARTICLE 12. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE

La société Apporteuse déclare et garantit, par les présentes, à la société Bénéficiaire :

- 12.1. Qu'elle n'est pas en état cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde.
- 12.2. Que les éléments de l'actif apporté à CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS , notamment les divers éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société Apporteuse, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

- 12.3. Que depuis le 1er janvier 2020, la Branche d'Activité a été gérée dans le cours normal des affaires et la société Apporteuse n'a pas effectué d'opérations hors du cours normal des affaires depuis cette date qui seraient de nature à affecter de façon significative et défavorable la valeur des actifs transmis dans le cadre de l'apport, à l'exception des cessions d'immobilisation dont la société Bénéficiaire est informée.

A compter de la date du présent traité d'apport partiel d'actif et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, la société Apporteuse s'engage à gérer la Branche d'Activité dans le cours normal des affaires.

- 12.4. Que les livres de comptabilité, documents, archives et dossiers qui se rapportent à la Branche d'Activité seront tenus à la disposition de CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS pendant un délai de 10 ans à compter de la date de réalisation de l'apport.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS FISCALES

13.1. Dispositions générales

La société Apporteuse et la société Bénéficiaire déclarent que :

- la société Apporteuse et la société Bénéficiaire sont des sociétés par actions simplifiées ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux, et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- l'apport n'emporte pas dissolution de la société Apporteuse ;
- l'apport aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1er janvier 2020 ;
- l'apport de la Branche d'Activité par la société Apporteuse sera rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société Bénéficiaire ;
- les Parties entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté, sur renvoi de l'article 210 B du code général des impôts, par l'article 210 A du code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et sur renvoi des articles 817 et 817 A du code général des impôts par l'article 816 du code général des impôts en matière de droit d'enregistrement, et ce conformément à l'agrément obtenu de l'administration fiscale.

13.2. Engagement de conservation des titres

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 210 B 1 du code général des impôts, la société Apporteuse s'oblige à :

- conserver pendant 3 ans les titres remis par la société Bénéficiaire en contrepartie de l'apport ;
- calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

13.3. Impôt sur les sociétés

La société Bénéficiaire prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions se rapportant à la Branche d'Activité dont l'imposition est différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport ;
- de se substituer, le cas échéant, à la société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière à raison des biens compris dans la Branche d'Activité ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues dans le cadre de l'apport, et le cas échéant, des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société Apporteuse, à la date de prise d'effet de l'apport ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3, d du code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport sur les actifs amortissables afférents à la Branche d'Activité et transmis par la société Apporteuse ; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3, d précité, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (la cession s'entendant de toute opération de vente, apport, mise au rebut, etc.) ;
- d'inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Apporteuse ;
- d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du code général des impôts et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit état de suivi des plus-values) faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au code général des impôts et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du code général des impôts ;
- l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, de reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société Apporteuse relative aux éléments apportés et compris dans la Branche d'Activité, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé, les amortissements et les dépréciations constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société Apporteuse.

13.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion du présent apport partiel d'actif sont dispensées de TVA, dans la mesure où :

- le présent apport emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la société Bénéficiaire, et

- les Parties sont assujetties redevables de la TVA au titre de l'universalité transmise.

La société Bénéficiaire, étant réputée continuer la personne de la société Apporteuse en ce qui concerne l'exploitation de la Branche d'Activité, s'engage le cas échéant, à opérer au titre des biens d'investissement apportés les régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II au code général des impôts, qui auraient été exigibles si la société Apporteuse avait continué à utiliser lesdits biens.

Le montant hors taxes des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sera porté par chacune des Parties sur leurs déclarations respectives de TVA dans la rubrique « autres opérations non imposables ».

13.5. Opérations antérieures

Le cas échéant, la société Bénéficiaire s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans la Branche d'Activité qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés.

13.6. Enregistrement

Le présent acte d'apport, dans la mesure où il porte sur une branche d'activité antérieurement exploitée en location-gérance n'est une branche complète d'activité. Toutefois, le présent apport dans la mesure où il bénéficie du régime spécial prévu en matière d'impôt direct à l'article 210 B du CGI en vertu d'un agrément administratif, entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du code général des impôts, sur renvoi des articles 816 et 817 A du code général des impôts.

En conséquence, le présent apport sera enregistré au droit fixe.

13.7. Taxes et participations assises sur les salaires

La société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la taxe d'apprentissage et la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la société Apporteuse à la date de réalisation de l'apport pour les salariés transférés au titre de la Branche d'Activité apportée.

S'agissant de la participation des employeurs à l'effort-construction, la société Bénéficiaire s'engage à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société Apporteuse et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements, pour la part relative aux éléments compris dans la Branche d'Activité.

13.8. Autres impôts et taxes annexes

La société Bénéficiaire acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, tous autres impôts, taxes et contributions auxquels pourraient être assujettis les biens compris dans la Branche d'Activité apportée en vertu du présent traité d'apport partiel d'actif.

La société Bénéficiaire s'engage par ailleurs à rembourser la société Apporteuse de tous impôts et taxes acquittés par cette dernière relativement aux éléments compris dans la Branche d'Activité, pour la fraction desdits impôts et taxes courue à compter de la date de réalisation définitive de l'apport.

13.9. Rétroactivité

Les Parties entendent invoquer, au plan de l'impôt sur les sociétés, la rétroactivité visée à l'article 7 ci-dessus. En conséquence, la société Bénéficiaire s'engage à établir sa déclaration de résultats et à liquider son impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que des activités et opérations effectuées pour son propre compte depuis le 1er janvier 2020 par la société Apporteuse concernant les éléments composant la Branche d'Activité.

ARTICLE 14. DIVERS

14.1. Formalités

Le présent traité d'apport partiel d'actif sera déposé au greffe du tribunal de commerce de la Roche-sur-Yon Il fera l'objet de publications conformément au code de commerce et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers non obligataires pour former opposition soit expiré avant la tenue des assemblées d'actionnaires de CHARPENTIER SERVICES et CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS, appelées à statuer sur ce projet conformément à l'article 10 ci-dessus.

La société Apporteuse obtiendra mainlevée des nantissements ou privilèges s'il s'en révélait.

14.2. Frais

Les frais, droits et honoraires du présent traité d'apport partiel d'actif et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par CHARPENTIER SERVICES qui s'y oblige.

14.3. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

14.4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité d'apport partiel d'actif pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, selon le cas, et notamment auprès du greffe du tribunal de commerce de la Roche-sur-Yon.

14.5. Loi applicable

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française.

14.6. Annexes

Le présent contrat d'apport comporte les annexes ci-après :

Annexe 3.2 : méthodes d'évaluation ;
Annexe 5.1 : liste des matériels apportés
Annexe 5.2 : liste des emprunts et dettes sur immobilisations

Fait à L'Oie,
le 25 juin 2020,

CHARPENTIER SERVICES
Représentée par Monsieur Hervé CHARPENTIER

CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS
Représentée par Monsieur Hervé CHARPENTIER

Annexe 3.2 Méthodes d'évaluation des apports et de leur rémunération

Les éléments d'actif apportés par la Société CHARPENTIER SERVICES à la Société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS ont été estimés de la manière suivante :

La valeur réelle de la Branche d'Activité apportée par CHARPENTIER SERVICES a été fixée en tenant compte d'une valeur du fonds de commerce (incorporel) de 1 200 000 euros et d'une valeur totale des actifs apportés de 6 900 000 euros.

La valeur réelle de la société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS a été déterminé sur la base de capitaux propres au 31 décembre 2019 réévalué de la valeur du fonds de commerce de travaux publics exploité en Charente-Maritime à 400 000 euros, soit une valeur de 2 000 000 d'euros.

Déduction faite du passif à prendre en charge s'élevant à 3 461 000 euros, la valeur nette des apports (en valeur réelle) de la Société CHARPENTIER SERVICES ressort à 3 439 000 euros.

La valeur des actions de la Société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS ressort à 2 000 000 euros, soit une valeur unitaire de l'action égale à 66,67 euros.

- Le nombre d'actions de CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS à créer ressort donc à 51 582 actions.

soit : Valeur nette des apports de CHARPENTIER SERVICES (3 461 000 €) / Valeur nette de l'action CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS (66,67 €) = 51 582 actions nouvelles CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS

- La prime d'apport s'élève à 599 180 euros

soit : 1 115 000 (montant net des apports) – 582 820 (montant nominal des 51 582 actions nouvelles CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS) = 599 180 euros (prime d'apport)

Charpentier Services

Fournisseurs immos

Bergerat	29 687,64
VLOK	5 928,00
Saga mercedes	9 760,34

45 375,98

Etat des emprunts au 31/12/2019

Date	Organisme prêteur	Biens financés	Montant initial	Durée (ans)	Du au 31/12/19
02/13	CA (2,59%)	Scrap 621G	195 000	7	5 065
09/13	CA (2,73%)	Porte engines	44 000	7	5 126
02/14	CA (1,88%)	2 jumper+manitou+compact	122 600	5	
02/14	CA (1,88%)	Jumper VE	23 900	5	
05/14	CIO (2,%)	Compacteur	126 000	7	25 378
07/14	CIO (1,60%)	Pelle Cat 324	204 000	5	
10/14	CMO (1,10%)	3 Jumper	74 000	5	
03/15	CIC (1,23%)	Bull Cat D6	275 000	7	69 886
07/15	CIC (0,81%)	Station topo + broyeur	41 300	4	
04/16	CIC (0,92%)	Pelle PC 240	168 000	5	45 558
05/16	CA (0,75%)	Tombereau	285 000	7	141 225
06/16	SG (0,70%)	Tombereau	285 000	7	144 245
06/16	BPA (0,70%)	2 cabanes chantier	17 300	4	2 189
01/17	SG (0,40%)	Pelle PC 240 + gps	223 100	5	93 501
01/17	CA (0,49%)	4 jumper+ 1 berlingo	111 800	5	46 916
04/17	SG (0,40%)	Daf 8*4	123 000	5	57 706
06/17	CA (0,35%)	1 pelle pneu hitachi zx 140	154 000	5	77 337
11/17	CA (0,33%)	Jumpy + c4	31 500	3	9 658
03/18	CIC (0,53%)	Tract Volvo +PE	234 500	7	176 688
04/18	SG (0,39%)	Pelle pneu PW170	170 000	5	113 701
07/18	SG (0,35%)	Chargeuse	63 800	4	41 306
07/18	CA (0,35%)	Daf 8*4	129 000	5	92 679
05/19	BP (0,41%)	Pelle	286 700	5	253 554
02/18	BP (0,52%)	3 jumper	73 000	5	46 453
12/18	CIC (0,39%)	Pelle PC 240	190 000	5	152 296
01/19	CA (0,50%)	Maniscopic	54 000	5	44 201
02/19	CMA (0,33%)	Fourgons	85 000	4	67 384
05/19	SG (0,55%)	Tracteur Bulldozer	538 700	7	500 905
06/19	CIC (0,21%)	Fourgon+Dumper+GPS	85 000	4	74 414
06/19	CIC (0,25%)	Pelle sur pneus	141 000	5	126 979
07/19	CA (0,34%)	Divers matériels	72 300	4	64 815
09/19	BP (0,33%)	TRAX	250 000	7	241 170
			4 877 500		2 720 335

Date de calcul : 31/12/2019
 Famille : (LOC. TP) LOC. TP
 Code - Libellé

	Compte	Date de mise en service	Val à amortir	Amort. cumulés	Val résiduelle	valeur vénale 31/12/19	amort derogatoires
(4020A) Autocad JB	205000	20/09/2011	1 225,00	1 225,00		100	
			1 225,00	1 225,00	0,00	100,00	0,00
(006A) Elevat TCM FD50	215000	12/03/2009	38 400,00	38 400,00		15000	
(020A) Marteau burin HM1202C	215000	14/09/2009	630,23	630,23		100	
(025APDL) Découpeuse STHIL	215000	31/03/2014	864,02	864,02		100	
(028APDL) Vrille à dents	215000	15/12/2014	957,00	957,00		350	
(035A) Pilonneuse Dynapac	215000	30/06/2010	2 285,00	2 285,00		500	
(036A) Pilonneuse Dynapac	215000	30/06/2010	2 285,00	2 285,00		300	
(037A) Foreuse de tuyaux	215000	30/06/2010	2 450,27	2 450,27		50	
(038A) Motopompe 72 m3/h BGA	215000	30/07/2010	1 066,62	1 066,62		300	
(046A) Plaque vibrante PCX 13/40	215000	28/02/2011	1 258,40	1 258,40		500	
(050A) Découpeuse Sthil TS420	215000	04/03/2011	963,21	963,21		150	
(052A) Scrap CAT 621G occ	215000	25/05/2011	175 000,00	175 000,00		110000	
(052B) 2 Pneus avant	215000	25/05/2011	12 421,50	12 421,50			
(052C) Suspension siège Scrap 052	215000	02/10/2013	4 781,19	4 781,19			
(053A) Scrap CAT 621G occ	215000	25/05/2011	110 000,00	110 000,00		70000	
(053B) Scrap - 2 pneus avant	215000	25/05/2011	12 421,50	12 421,50			
(053C) 1 pneu scrap 053	215000	30/04/2019	7 115,96	1 598,66	5 517,30	5600	
(056A) Découpeuse STHIL TS420	215000	22/06/2011	963,21	963,21		150	
(062A) Compact Bomag BW219 occ	215000	12/01/2012	47 000,00	47 000,00		19000	
(062B) Changt couronne BOMAG 062	215000	03/11/2016	7 950,54	7 950,54			
(067A) Pelle PC88MR-8	215000	28/02/2012	100 000,00	100 000,00		15000	
(067B) Système accessibilité pelle PC88	215000	28/02/2012	14 990,00	14 990,00			
(067C) Cpllt syst accessibilité pelle pc88	215000	14/06/2012	3 171,00	3 171,00			
(067D) Attache rapide PC88	215000	30/08/2013	1 581,42	1 581,42			
(067F) Attache Geith pelle 067	215000	25/07/2017	2 875,00	2 336,75	538,25	550	
(067G) Godet 450 pelle 067	215000	25/07/2017	1 150,00	934,70	215,30	250	
(067H) Godet 1700 pelle 067	215000	25/07/2017	1 250,00	1 015,99	234,01	250	
(067I) Godet 300 sur pelle 067	215000	31/07/2017	1 132,00	913,86	218,14	250	
(067J) Godet 900 pelle 067	215000	31/07/2017	1 450,00	1 170,59	279,41	300	
(067K) Changement TR acier pelle 067	215000	13/09/2018	4 780,00	3 110,27	1 669,73	1700	
(068A) Tronçonneuse TS 420	215000	29/02/2012	787,50	787,50		50	
(073A) Foreuse de tuyaux	215000	30/04/2012	3 189,00	3 189,00		850	
(075A) Découpeuse Sthil TS800	215000	31/05/2012	1 157,10	1 157,10		150	
(076A) Pilonneuse dynapac LT6004	215000	14/06/2012	2 030,00	2 030,00		650	
(077APDL) Minipelle PC26	215000	25/06/2012	33 100,00	33 100,00		7500	
(082A) Découpeuse TS 420	215000	30/09/2012	745,55	745,55		150	
(084A) Tronçonneuse bois HUSQVARNA	215000	05/10/2012	721,66	721,66		150	
(089A) Compress Kaeser - CS661EA occ	215000	04/02/2013	6 700,00	6 700,00		1500	
(095A) Scrap CAT 621G occ	215000	17/01/2013	195 000,00	193 778,85	1 221,15	110000	
(095B) 2 Pneus Scrap	215000	28/02/2013	14 060,75	14 060,75			
(096A) Foreuse tuyaux GOLZ KB350	215000	31/03/2013	3 230,06	3 230,06		500	
(099A) Dent déroclage s/minipelle 099	215000	21/05/2014	890,00	890,00		150	
(102A) Découpeuse STHIL TS420	215000	21/11/2013	851,17	851,17		150	
(108A) Rouleau BW100 AD4	215000	07/02/2014	10 800,00	10 800,00		3000	
(109A) Dumper GYRO 4RM occ	215000	07/02/2014	15 600,00	15 600,00		5000	
(114A) Compact CAT C576b	215000	20/03/2014	126 000,00	104 153,42	21 846,58	35000	12 153,87
(115A) Maniscopic MT732	215000	08/04/2014	49 500,00	49 500,00		15000	
(117A) Container VAMA	215000	14/04/2014	2 050,00	2 050,00		500	
(121A) Pelle CAT 324E LN	215000	04/06/2014	204 000,00	162 561,25	41 438,75	70000	17 827,32
(121B) GPS sur pelle 121	215000	31/05/2007	64 838,00	64 838,00		2500	
(121C) Transfert et cpllt GPS sur pelle 324	215000	17/06/2014	11 769,50	11 769,50		1500	
(121D) Changement TR pelle 121	215000	20/09/2019	9 192,00	864,64	8 327,36	8400	
(121E) Echange mot pelle 121	215000	20/12/2019	24 739,70	271,12	24 468,58	24500	
(127A) Plaque vibrante BVP18/45	215000	31/07/2014	1 455,30	1 455,30		500	
(128A) Plaque vibrante BVP 18/45	215000	31/07/2014	1 455,30	1 455,30		500	
(130A) Pompe Grindex Minette	215000	30/09/2014	2 000,00	2 000,00		50	
(139A) Bull CAT D6T	215000	16/02/2015	275 000,00	191 477,50	83 522,50	100000	42 377,52
(139B) GPS sur bull	215000	31/05/2007	68 978,00	68 978,00		2500	
(139C) Radio et transfert GPS	215000	24/02/2015	6 800,00	6 598,80	201,20	200	
(139D) Changt TDR Bull D6	215000	28/02/2019	16 788,27	4 706,85	12 081,42	12000	
(141A) Broy démolition	215000	01/04/2015	17 777,30	16 900,61	876,69	5000	
(144A) Découpeuse STHIL TSA 230	215000	30/09/2015	799,50	799,50		300	
(145A) Modulaire Cougnaud 615occ	215000	19/10/2015	600,00	600,00		200	
(146A) Modulaire Ouest Abri 615B1	215000	19/10/2015	600,00	600,00		200	
(151A) Pelle PC210 LC8 occ2008	215000	22/01/2016	26 000,00	26 000,00		19000	
(151B) Changt TR pelle PC210 N°151	215000	29/02/2016	6 106,30	6 106,30			
(154A) Cylindre BOMAG BW100 AC4 occ	215000	31/03/2016	5 000,00	5 000,00		2500	
(158A) Tronçonneuse STHIL PSA 230	215000	31/03/2016	1 259,00	1 259,00		500	
(159A) Découpeuse STHIL TS410	215000	31/03/2016	772,67	772,67		350	
(160A) Pelle PC240 LC10	215000	22/04/2016	168 000,00	88 701,37	79 298,63	80000	39 460,69

(161A) Pince à tuyaux amiante	215000	30/06/2016	17 276,04	15 146,12	2 129,92	5000	
(162A) feux chantier	215000	31/05/2016	2 365,00	2 365,00		500	
(163A) tombereau CAT 730	215000	26/05/2016	285 000,00	146 682,99	138 317,01	190000	68 067,07
(164A) Tombereau CAT 730	215000	08/06/2016	285 000,00	145 232,89	139 767,11	190000	66 849,45
(167A) Gerb électrique	215000	28/02/2017	10 350,00	7 351,34	2 998,66	3500	
(169A) Pompe à membrane WACKER	215000	30/09/2016	2 560,50	2 560,50		1000	
(173A) Pelle PC240 NLC-10	215000	31/12/2016	177 500,00	76 140,90	101 359,10	105000	45 976,62
(173B) GPS sur pelle 173	215000	31/12/2016	45 545,80	27 352,44	18 193,36	25000	
(177C) Kit fourche sur pelle 182	215000	25/07/2017	2 450,00	1 493,49	956,51	1200	
(179A) Balayeuse RABAUD 2100	215000	19/12/2016	6 009,50	3 648,51	2 360,99	3500	
(180A) BRH ICM IB430S / Pelle 8T	215000	13/12/2016	6 300,00	4 806,98	1 493,02	3000	
(182A) Pelle à pneus Hitachi zx140	215000	05/04/2017	154 000,00	60 334,25	93 665,75	105000	39 849,58
(182B) Clapet vérin godet pelle 182	215000	27/12/2017	1 518,00	1 018,93	499,07	500	
(184A) BRH ICM 600S	215000	10/02/2017	13 800,00	7 977,53	5 822,47	6000	
(197A) Tronçonneuse TS410	215000	31/08/2017	710,00	553,09	156,91	350	
(198A) Carotteuse KB350	215000	31/08/2017	3 531,03	2 750,66	780,37	2000	
(199A) Carotteuse KB350	215000	31/08/2017	3 531,03	2 750,66	780,37	2000	
(201A) Scie sabre	215000	15/10/2017	633,98	633,98		200	
(203A) Découpeuse STHIL TSA 230	215000	31/10/2017	962,28	962,28		500	
(204A) Découpeuse STHIL TSA230	215000	31/10/2017	962,28	962,28		500	
(205A) Découpeuse STHIL TSA 230	215000	31/10/2017	962,28	962,28		500	
(206A) Découpeuse STHIL TSA 230	215000	31/10/2017	962,28	962,28		500	
(207A) Découpeuse STHIL TSA 230	215000	31/10/2017	962,28	962,28		500	
(209A) Appareil mesure portance /sols	215000	30/06/2017	4 200,00	2 632,19	1 567,81	2500	
(211A) Pince de tri G1200	215000	11/01/2018	13 700,00	5 404,93	8 295,07	10000	
(218A) Plaque vibrante DYNAPAC LF75	215000	31/03/2018	1 375,04	804,94	570,10	800	
(219A) Pelle à pneu HITACHI ZX170	215000	22/03/2018	170 000,00	43 248,52	126 751,48	135000	42 293,58
(222A) Tronçonneuse TS420	215000	15/04/2018	715,00	408,75	306,25	500	
(224A) Chargeuse MECALAC AS700	215000	11/05/2018	63 800,00	20 975,34	42 824,66	50000	11 031,00
(225A) Cuve GNR 200litres	215000	30/06/2018	748,00	375,70	372,30	250	
(228A) BRH ICM	215000	12/07/2018	17 730,00	5 226,71	12 503,29	12500	
(230A) Pompe GRINDEX	215000	30/03/2018	2 595,00	1 521,45	1 073,55	2000	
(235A) Pelle PC240 NLC-11	215000	15/11/2018	190 000,00	30 637,97	159 362,03	160000	37 340,35
(235B) GPS sur pelle 235	215000	30/11/2018	8 508,12	1 850,80	6 657,32	7000	
(235C) GPS Pelle 235	215000	29/03/2013	46 500,00	46 500,00		15000	
(235D) Dent déroclage pelle 235	215000	31/01/2019	2 850,00	871,92	1 978,08	2000	
(238A) Maniscopic MT732	215000	08/01/2019	54 000,00	10 592,88	43 407,12	45000	8 307,12
(246A) Découpeuse TS440	215000	29/01/2019	1 455,00	447,79	1 007,21	1000	
(248A) Pelle CAT336	215000	18/03/2019	262 400,00	41 552,66	220 847,34	230000	34 980,67
(248B) GPS sur Pelle 336	215000	28/03/2019	29 512,67	4 511,80	25 000,87	25000	
(251A) Bull D8T	215000	30/04/2019	554 500,00	53 388,26	501 111,74	502000	80 285,84
(257A) Compresse XAS 68	215000	30/06/2019	10 682,00	1 353,54	9 328,46	9500	
(258A) Compresse XAS 68G	215000	30/06/2019	13 567,00	1 719,11	11 847,89	12000	
(259A) SCRAPER CATER 621B	215000	25/03/1999	419,23	419,23		5000	
(259B) Réfection mot s/Scrap	215000	30/11/2001	18 865,00	18 865,00			
(261A) Dumper AUSA (2014)	215000	11/04/2019	18 000,00	4 356,16	13 643,84	13700	
(262A) Pelle pneu MECALAC 11MWR	215000	28/06/2019	141 000,00	14 447,67	126 552,33	127000	14 339,83
(269A) Trax CAT 963K	215000	12/09/2019	250 000,00	10 861,06	239 138,94	240000	15 924,65
(281A) Container 12m³	215000	31/12/2019	2 470,00	1,69	2 468,31	2470	
(282A) Container 16m³	215000	31/12/2019	2 470,00	1,69	2 468,31	2470	
(293A) Niveleuse 140H	215000	01/05/2003	1 776,03	1 776,03		30000	
(293D) Réfection B.V. CAT 140H	215000	30/11/2002	5 084,00	5 084,00			
(293E) Remise état niveleuse cat 140H	215000	05/02/2007	13 082,58	13 082,58			
(293J) GPS niveleuse 140H n°293	215000	09/10/2018	19 995,00	6 149,15	13 845,85	14000	
(29A) FENDEUSE DE SOUCHES	215000	30/09/1992	2 744,08	2 744,08		500	
(308A) GROUPE ELECTROGENE HOND	215000	08/12/1998	471,69	471,69			
(309A) Graviolonn universel sableuse	215000	19/06/1997	12 805,72	12 805,72		1500	
(310A) Balayeuse 950b	215000	30/04/1998	2 134,29	2 134,29		500	
(315B) Elevat 7.28 Maniscopic occ	215000	28/02/2012	5 000,00	5 000,00		2500	
(323A) CARAVANE DE CHANTIER 2030	215000	31/05/1999	1 295,82	1 295,82		50	
(327C) LEVE PALETTE 2T	215000	30/11/1999	731,76	731,76		100	
(334A) REMORQUE PORTE ENGIN PTC	215000	11/10/1999	5 335,72	5 335,72		500	
(334B) CHANGEMENT PTC REMORQUE	215000	16/12/1999	1 524,49	1 524,49			
(349A) REMORQUE PLATEAU 2500KG	215000	10/07/2000	4 725,92	4 725,92		150	
(366A) COMPACT VIBROMAX W1405	215000	18/12/2000	89 182,68	89 182,68		5000	
(366B) Réfection mot	215000	15/09/2010	4 251,74	4 251,74			
(380A) Sous sol InterDrain 2050 GP	215000	06/06/2001	262 212,31	262 212,31		30000	
(380B) Changement mot s/draineuse	215000	23/08/2006	16 227,50	16 227,50			
(380C) remise état mot et pompe droite	215000	20/09/2008	12 953,64	12 953,64			
(380D) chmt pompe et mot gauche	215000	14/09/2009	15 480,00	15 480,00			
(380E) Remise état hydrostatique	215000	15/02/2010	4 827,50	4 827,50			
(380F) Remise en état draineuse 380	215000	31/03/2014	32 172,92	32 172,92			
(380G) Guidage laser draineuse 380	215000	02/08/2017	7 130,00	3 445,84	3 684,16	3700	
(380H) Réduct gauche draineuse 380	215000	16/02/2018	19 950,90	12 462,48	7 488,42	7500	
(391A) Conten lc 10' 3*2.5*2.5	215000	31/08/2001	1 753,16	1 753,16		200	

(392A) Conten LC 10' 3'2 5'2 5	215000	31/08/2001	1 753,16	1 753,16		200
(393A) Conten LC 10' 3'2 5'2 5	215000	31/08/2001	1 753,16	1 753,16		200
(394A) Conten LC 10' 3'2 5'2 5	215000	31/08/2001	1 753,17	1 753,17		200
(398A) Graviolonn SECMAR GPB 1400	215000	08/11/2001	10 900,10	10 900,10		1000
(398B) Pompe Piston Leduc	215000	31/03/2003	1 535,00	1 535,00		50
(417A) Blindage	215000	30/07/2002	4 750,00	4 750,00		200
(418A) Blindage	215000	30/07/2002	4 750,00	4 750,00		200
(419A) Blindage	215000	30/07/2002	4 750,00	4 750,00		200
(421A) Blindage	215000	30/07/2002	4 750,00	4 750,00		200
(423A) Remorque balayeuse	215000	30/11/2002	5 290,00	5 290,00		1000
(431A) Tract Renault 4RM	215000	30/04/2003	5 000,00	5 000,00		500
(431B) REMISE ETAT TRACT	215000	30/09/2003	11 414,94	11 414,94		
(436A) BALAYEUSE	215000	26/06/2003	5 015,50	5 015,50		500
(440A) TONNE LISIER 8000L	215000	15/09/2003	11 185,00	11 185,00		2000
(448A) Remorque plateau	215000	26/11/2003	4 600,00	4 600,00		500
(457A) Tarière hydraulique	215000	15/03/2004	21 592,00	21 592,00		2000
(457B) Adaptation tarière	215000	31/03/2004	2 277,00	2 277,00		
(473A) Maniscopic levée 9m	215000	13/10/2004	39 000,00	39 000,00		7500
(475A) Remorque plateau 28682	215000	15/09/2004	4 436,00	4 436,00		200
(476A) Remorque plateau 28683	215000	15/09/2004	4 436,00	4 436,00		200
(484A) Tronçonneuse STHIL 162809319	215000	30/11/2004	702,34	702,34		50
(495A) Foreuse therm STHIL DR350T	215000	16/05/2005	2 570,00	2 570,00		200
(496A) Rouleau Bomag BW100 ADM 2	215000	01/07/2005	20 500,00	20 500,00		1000
(497A) Rouleau Bomag BW 161 AC-4	215000	22/08/2005	90 500,00	90 500,00		8000
(499A) Container stockage LC 10"	215000	31/07/2005	2 000,00	2 000,00		300
(501A) Compresse Thermique ATLAS-CO	215000	29/06/2005	4 000,00	4 000,00		200
(510A) Pose bordures	215000	09/01/2006	9 429,00	9 429,00		1000
(527A) Matériel de blindage SBH	215000	07/03/2006	7 924,15	7 924,15		1500
(534A) Compact BW-AD-4 occ	215000	03/10/2012	8 824,38	8 824,38		1000
(548A) Rouleau BOMAG BW120	215000	26/07/2007	27 730,00	27 730,00		1500
(551A) Tronçonneuse STHIL TS 400	215000	17/07/2007	720,00	720,00		100
(553A) Marteau perf. SPIT	215000	30/09/2007	825,00	825,00		100
(558A) Pelle PC240NLC-8	215000	30/11/2007	114 250,00	114 250,00		13500
(558B) Godets s/pelle 558	215000	30/11/2007	17 000,00	17 000,00		
(558C) Changement TR sur pelle 558	215000	31/12/2016	3 812,72	3 812,72		
(558D) Remise en état mot pelle 558	215000	27/04/2018	8 492,62	7 143,11	1 349,51	1500
(559A) élévator JLG 3508 B OCC	215000	01/04/2008	38 000,00	38 000,00		8000
(561A) ELEVATOR JLG 3509 A OCC	215000	01/04/2008	41 000,00	41 000,00		7000
(577A) Rouleau monobille BW179DH occ	215000	25/01/2008	38 000,00	38 000,00		6000
(577B) Remise en état compact BW179	215000	31/01/2008	1 789,45	1 789,45		
(579A) Brise-roche hydro Sandwick	215000	07/03/2008	33 000,00	33 000,00		5000
(579B) Remise en état BRH 579	215000	26/07/2017	8 262,90	5 031,33	3 231,57	3500
(586APDL) Tarière à mot	215000	01/10/2008	2 266,00	2 266,00		300
(588A) godet concass	215000	02/09/2008	35 280,00	35 280,00		5000
(588B) kit séparat magnet	215000	02/09/2008	6 300,00	6 300,00		
(588C) Kit transform	215000	02/09/2008	975,00	975,00		
(598A) Niveleuse CAT 140 M	215000	23/02/2009	274 000,00	274 000,00		100000
(598B) GPS niveleuse 140M	215000	31/03/2009	60 000,00	60 000,00		15000
(598C) Kit contrôle inclinaison lame	215000	27/12/2016	2 232,50	2 232,50		1000
(598D) Inject pompe niveleuse 598	215000	14/12/2017	9 310,25	6 359,89	2 950,36	3000
(609A) RECEPTION LASER	215000	14/08/1987	4 573,47	4 573,47		100
(614A) RECEPT LASER	215000	14/11/1988	3 811,23	3 811,23		100
(629A) SYSTEME DE GUIDAGE + LASE	215000	30/04/1998	10 671,43	10 671,43		200
(632A) ENSEMBLE DE 2 RECEPTS MAC	215000	17/09/1999	1 753,16	1 753,16		100
(634A) CELLULE DE RECEPTION MACH	215000	31/05/1999	914,69	914,69		50
(653A) Niveau auto. NA720 - 5133232	215000	25/09/2000	641,81	641,81		50
(654A) Niveau auto. NA720 - 5133505	215000	25/09/2000	641,81	641,81		50
(664A) Cellule depthmaster et tableau	215000	23/05/2001	3 353,88	3 353,88		50
(665A) Ensemble niveaux	215000	26/07/2001	602,17	602,17		50
(675A) Laser rotatif Spectra	215000	23/04/2002	6 000,00	6 000,00		150
(676A) récept magnétique Spectra	215000	18/06/2002	1 000,00	1 000,00		50
(678A) Cellule Depthmaster 200	215000	16/04/2003	1 729,00	1 729,00		50
(681A) Laser cana DG511	215000	29/02/2004	3 300,00	3 300,00		200
(686A) Laser canalisation n°15454	215000	02/02/2004	3 097,00	3 097,00		100
(687A) Laser spectra DG511	215000	28/05/2003	3 250,00	3 250,00		100
(691A) Laser canalisation n°2139	215000	23/06/2005	2 600,00	2 600,00		100
(695A) Télémètre à ultrasons	215000	28/08/2006	673,00	673,00		50
(696) grand trepied laser	215000	19/12/2006	1 185,00	1 185,00		50
(700) Cellule guidage trimble LR50	215000	28/02/2007	1 800,00	1 800,00		100
(701) cellule guidage trimble LR50	215000	28/02/2007	1 800,00	1 800,00		100
(712A) Laser rotatif trimble LL100	215000	10/09/2009	580,00	580,00		50
(714B) Laser bi-pente TOP CON	215000	26/07/2011	2 772,00	2 772,00		100
(716A) Laser double pente Top Con	215000	01/04/2012	2 841,00	2 841,00		150
(717A) Cellule LR50	215000	30/08/2011	1 836,00	1 836,00		50
(718A) Cellule LR50	215000	30/08/2011	1 836,00	1 836,00		50

(720A) Laser LL100	215000	30/08/2011	616,50	616,50		50	
(721B) Défect de réseaux	215000	31/01/2012	2 802,50	2 802,50		1000	
(722B) Laser Tournant 2 pentes GL422	215000	31/03/2012	2 335,50	2 335,50		500	
(735A) Laser double pente GL722	215000	07/08/2013	4 824,90	4 824,90		1500	
(736A) Laser double pente	215000	18/02/2014	1 710,00	1 710,00		1000	
(737A) Niveau laser TOPCON	215000	18/02/2014	882,00	882,00		150	
(738A) Laser double pente +/- 15%	215000	01/04/2014	1 710,00	1 710,00		500	
(739A) Laser universel UL633	215000	08/04/2014	3 100,00	3 100,00		1500	
(741A) Laser niveau RL-H4	215000	01/08/2014	845,50	845,50		100	
(742A) Défect réseaux	215000	25/09/2014	3 425,71	3 425,71		2000	
(744A) Laser double pentes TOPCON	215000	31/03/2015	1 680,00	1 680,00		750	
(750A) Laser double pente	215000	26/01/2016	2 800,00	2 800,00		1000	
(751A) Laser double pentes RL-200-2S	215000	09/06/2016	2 765,00	2 765,00		1000	
(752A) laser 2 pentes n°16321442	215000	15/02/2017	3 000,00	2 876,71	123,29	1200	
(753A) Laser 2 pentes n°16321432	215000	15/02/2017	3 000,00	2 876,71	123,29	1200	
(762A) Laser double pente GL722	215000	08/02/2019	4 840,00	1 445,37	3 394,63	3400	
(967A) Support pour stockage grilles	215000	17/06/2004	4 346,85	4 346,85		150	
(968A) Pince à buse RG20-80	215000	31/10/2004	2 000,00	2 000,00		350	
(974A) Blindages alu	215000	27/05/2005	8 994,00	8 994,00		500	
(979A) Pince à buses RG 20/80	215000	30/06/2006	2 080,00	2 080,00		600	
(980) Pince à buse RG 20/80	215000	31/03/2007	2 280,00	2 280,00		600	
(987A) Pince à buse RG20-80	215000	29/02/2008	2 265,00	2 265,00		600	
(999AA) Bungalow sanitaire occ	215000	01/10/2014	1 500,00	1 500,00		500	
(999AB3) Potence de sécurité	215000	30/11/2014	4 265,63	4 265,63		500	
(999AC) Coffrage métallique 2600X800	215000	29/09/2015	3 405,50	2 899,81	505,69	500	
(999AD) Coffrage métallique 2600x1000	215000	29/09/2015	3 597,50	3 063,30	534,20	500	
(999AG) Godet curage pelle 8t	215000	14/12/2016	2 350,00	2 350,00		1200	
(999AI) Godet 300 gueth	215000	07/04/2017	1 668,75	1 522,45	146,30	500	
(999AJ) Pince leve tuyau	215000	31/10/2017	1 199,00	867,23	331,77	700	
(999AK) Benne 900l	215000	30/11/2017	848,30	590,33	257,97	300	
(999AL) Benne 900l	215000	30/11/2017	848,30	590,33	257,97	300	
(999AM) Benne 900l	215000	30/11/2017	848,30	590,33	257,97	300	
(999AN) Benne 900l	215000	30/11/2017	848,30	590,33	257,97	300	
(999AO) Godet trapeze	215000	31/05/2018	2 450,00	1 297,72	1 152,28	1200	
(999AQ) Valise diagnostique	215000	12/04/2019	1 271,07	306,45	964,62	1000	
(015A) Remorque Bibard AC207MK	218200	16/07/2009	4 100,00	4 100,00		1000	
(027A) Jumper AE 027 GH	218200	06/01/2010	22 886,55	22 886,55		1500	
(027B) Peinture jumper AE 027FH	218200	06/01/2010	1 480,39	1 480,39			
(027C) Amégt jumper AE 027GH	218200	06/01/2010	1 948,94	1 948,94			
(028A) jumper AG738 BP	218200	06/01/2010	25 636,55	25 636,55		2000	
(028C) Aménagement jumper AG 738BP	218200	06/01/2010	1 132,98	1 132,98			
(043A) Cabane chantier BK 253 NQ	218200	31/12/2010	5 245,00	5 245,00		2000	
(044A) Cabane chantier BK 727 NW	218200	31/12/2010	5 245,00	5 245,00		2000	
(054A) Camion ISUZU P75	218200	21/04/2011	40 960,00	40 960,00		5000	
(060A) Daf 8x4 BZ-122-CJ	218200	16/12/2011	117 000,00	117 000,00		35000	
(066A) Jumper BZ697JB	218200	04/01/2012	25 191,27	25 191,27		3000	
(066B) Cuve à fuel/jumper	218200	11/01/2012	1 102,30	1 102,30			
(066C) Peinture jumper BZ697JB	218200	04/01/2012	1 568,89	1 568,89			
(066D) Aménagement jumper BZ697JB	218200	04/01/2012	2 489,87	2 489,87			
(078APDL) Remorque ECIM 315 CH-652	218200	30/06/2012	4 330,00	4 330,00		1500	
(085A) C3 Jérôme // CL-446-RA	218200	10/10/2012	10 475,13	10 475,13		2000	
(086A) Berlingo CL697RA	218200	10/10/2012	11 518,33	11 518,33		1500	
(086B) Peint. + kit convoi BERLINGO CL697RA	218200	17/10/2012	2 163,80	2 163,80			
(087A) Cabane chantier CQ-368-NF	218200	31/12/2012	5 750,00	5 750,00		1500	
(088A) Cabane chantier CQ-412-NF	218200	31/12/2012	5 750,00	5 750,00		1500	
(090A) Jumper CM-310-TX	218200	13/11/2012	25 642,83	25 642,83		3500	
(090B) Peinture JUMPER CM-310-TX	218200	13/11/2012	1 568,89	1 568,89			
(090C) Aménagt JUMPER CM-310-TX	218200	28/12/2012	2 222,27	2 222,27			
(090D) Cuve JUMPER CM-310-TX	218200	29/11/2012	1 304,60	1 304,60			
(091A) Jumper CM-287-TX	218200	13/11/2012	25 642,83	25 642,83		3500	
(091B) peinture JUMPER CM-287-TX	218200	13/11/2012	1 568,89	1 568,89			
(091C) Aménagt JUMPER CM-287-TX	218200	18/01/2013	1 571,50	1 571,50			
(091D) Cuve JUMPER CM-287-TX	218200	29/11/2012	1 304,60	1 304,60			
(100A) Porte engin KAISER - CX465NB	218200	27/08/2013	83 690,00	75 894,22	7 795,78	20000	2 598,16
(105A) Jumper DB363TR	218200	27/12/2013	24 872,93	24 872,93		4000	
(105B) Peinture JUMPER DB363TR	218200	31/01/2014	2 256,25	2 256,25			
(105C) Aménagement JUMPER DB363TR	218200	20/02/2014	1 721,50	1 721,50			
(105D) Cuve+pompe+compt GO	218200	31/01/2014	1 468,44	1 468,44			
(106A) Jumper DB384TR	218200	27/12/2013	24 872,93	24 872,93		4000	
(106B) Peinture JUMPER DB384TR	218200	31/01/2014	2 256,25	2 256,25			
(106C) Aménagement JUMPER DB384TR	218200	20/02/2014	1 721,50	1 721,50			
(106D) Cuve+pompe+compt GO n°106	218200	06/03/2014	898,95	898,95			
(131A) Jumper DL843AB	218200	20/10/2014	21 266,70	21 266,70		5000	
(131B) Peinture JUMPER DL843AB	218200	31/12/2014	2 040,83	2 040,83			
(131C) Aménagt Jumper DL843AB	218200	31/12/2014	1 178,00	1 178,00			

(132A) Jumper DL881AB	218200	20/10/2014	21 266,70	21 266,70		3500	
(132B) Peinture Jumper DL881AB	218200	19/11/2014	1 944,15	1 944,15			
(132C) Aménagt Jumper DL881AB	218200	31/12/2014	1 178,00	1 178,00			
(140A) Mercedes 315 GTP - 6435WD	218200	20/12/2014	1 500,00	1 500,00		1000	
(152A) Remorque 3 5t ysm - DA094	218200	22/01/2016	2 000,00	2 000,00		1000	
(165A) Cabane de chantier - ED741HQ	218200	31/05/2016	8 650,00	6 209,04	2 440,96	2500	
(166A) Cabane chantier - ED732HQ	218200	31/05/2016	8 650,00	6 209,04	2 440,96	2500	
(174A) Jumper EJ190PG	218200	31/01/2017	23 461,00	13 690,94	9 770,06	14000	
(174B) Aménagement Jumper EJ190PG	218200	03/03/2017	1 224,00	693,49	530,51	500	
(174C) Cuve fuel Jumper EJ190PG	218200	07/02/2017	1 196,51	693,64	502,87	500	
(175A) Jumper EJ773PF	218200	31/01/2017	23 461,00	13 690,94	9 770,06	14000	
(175B) Aménagement Jumper EJ773PF	218200	03/03/2017	1 224,00	693,49	530,51	500	
(175C) Cuve fuel Jumper EJ773PF	218200	07/02/2017	1 196,51	693,64	502,87	500	
(176A) Jumper EJ891VS	218200	03/02/2017	23 461,00	13 652,37	9 808,63	14000	
(176B) Aménagement Jumper EJ891VS	218200	03/03/2017	1 224,00	693,49	530,51	500	
(176C) Cuve fuel Jumper EJ891VS	218200	07/02/2017	1 196,51	693,64	502,87	500	
(178A) Berlingo EG090XQ Jacques	218200	30/11/2016	13 312,80	10 276,39	3 036,41	7000	
(186A) Tract DAF EL542LV	218200	06/04/2017	84 000,00	32 876,71	51 123,29	51000	21 769,02
(187A) Benne basculante EL533LQ	218200	06/04/2017	39 000,00	15 264,19	23 735,81	24000	10 107,04
(214A) Jumper - ET372ML	218200	26/01/2018	21 852,15	8 441,52	13 410,63	15000	
(214B) Aménagement Jumper 214	218200	20/03/2018	1 295,00	462,65	832,35	800	
(214C) Cuve fuel Jumper 214	218200	28/02/2018	1 262,00	464,69	797,31	800	
(215A) Jumper - ET375ML	218200	26/01/2018	21 852,15	8 441,52	13 410,63	15000	
(215B) Aménagement Jumper 215	218200	20/03/2018	1 295,00	462,65	832,35	800	
(215C) Cuve fuel Jumper 215	218200	28/02/2018	1 262,00	464,69	797,31	800	
(216A) Jumper - EV276CD	218200	22/02/2018	22 985,00	8 539,08	14 445,92	16000	
(216B) Aménagement Jumper 216	218200	30/03/2018	1 295,00	455,56	839,44	800	
(216C) Cuve fuel Jumper 216	218200	28/02/2018	1 262,00	464,69	797,31	800	
(220A) Volvo - EV146YH	218200	20/03/2018	107 000,00	27 304,88	79 695,12	85000	26 536,32
(227A) DAF 8x4 - EY149ZS	218200	03/07/2018	92 300,00	19 760,50	72 539,50	75000	19 973,24
(227B) Benne 8x4 - EY149ZS	218200	03/07/2018	36 700,00	7 857,11	28 842,89	29000	7 941,68
(232A) Porte engins FAYMONVILLE FB-4	218200	22/10/2018	133 090,00	22 711,25	110 378,75	110000	27 324,82
(233A) Jumper FA-719ZN	218200	15/10/2018	19 675,83	4 776,11	14 899,72	16000	
(233B) Aménagement Jumper 233	218200	06/12/2018	1 428,00	305,94	1 122,06	1000	
(233C) Cuve, divers sur Jumper 233	218200	15/12/2018	657,32	137,58	519,74	500	
(234A) Jumper FB-484-AS	218200	15/10/2018	19 675,83	4 776,11	14 899,72	16000	
(234B) Aménagement Jumper 234	218200	06/12/2018	1 428,00	305,94	1 122,06	1000	
(234C) Cuve 750l sur Jumper 234	218200	03/12/2018	1 313,86	283,65	1 030,21	900	
(236A) Jumpy FB-699-SJ	218200	13/11/2018	15 773,60	4 472,79	11 300,81	12000	
(236B) Aménagement Jumpy 236	218200	13/12/2018	1 078,70	283,72	794,98	800	
(241A) Jumper FD004LH	218200	30/01/2019	21 271,00	3 916,20	17 354,80	18000	
(241B) Amnagt Jumper FD004LH	218200	28/02/2019	1 428,00	240,22	1 187,78	1200	
(241C) Cuve fuel 750l	218200	20/02/2019	1 112,00	191,93	920,07	1000	
(252A) Jumper FF619VE	218200	30/04/2019	20 204,67	2 723,48	17 481,19	18000	
(252B) Aménagt Jumper FF619VE	218200	06/06/2019	1 568,00	179,57	1 388,43	1400	
(252C) Cuve fuel 750l	218200	06/05/2019	1 252,00	164,65	1 087,35	1000	
(253A) Jumper FG457LD	218200	27/05/2019	21 783,17	2 613,98	19 169,19	19000	
(253B) Aménagt Jumper FG457LD	218200	26/07/2019	1 428,00	124,41	1 303,59	1300	
(253C) Cuve fuel 750l	218200	06/05/2019	1 252,00	164,65	1 087,35	1000	
(263A) Remorque 2T5 - FH167NC	218200	30/06/2019	4 443,00	450,39	3 992,61	4000	
(264A) Remorque 215 - FH208NC	218200	30/06/2019	4 443,00	450,39	3 992,61	4000	
(316A) REMORQUE PLATEAU 2411VK8	218200	19/01/1999	2 896,53	2 896,53		500	
(327A) DAF 5081 TQ 85	218200	10/07/1999	41 161,23	41 161,23		4000	
(327E) Plateau porte matériel	218200	30/03/2009	28 202,66	28 202,66		1500	
(331A) CHASSIS-CABINE MERCEDES -	218200	10/09/1999	27 440,82	27 440,82		2000	
(331B) CAISSON ALU	218200	31/12/2000	1 853,02	1 853,02		100	
(367A) Roulotte de chantier Bodard JB34	218200	31/01/2001	533,57	533,57			
(369A) MERCEDES SPRINTER 311 CDI	218200	29/01/2001	23 355,19	23 355,19		1000	
(369B) Ponçage et peinture	218200	28/02/2001	977,20	977,20			
(369C) Aménagement fourgon	218200	17/05/2001	1 517,22	1 517,22			
(397A) Camion 4X2 DAF - FD721BT	218200	17/11/2001	53 357,16	53 357,16		7000	
(397B) Benne brocard 19T	218200	19/12/2001	16 007,15	16 007,15		2000	
(411A) Mercedes Sprinter	218200	03/04/2002	29 575,11	29 575,11		1500	
(411B) Peinture sur port Mercedes	218200	15/06/2002	701,27	701,27			
(411C) Carrosserie p/transport de drain	218200	30/06/2002	7 271,73	7 271,73			
(411E) Changement mot Mercedes 411	218200	23/12/2019	8 133,62	100,28	8 033,34	8000	
(433A) MERCEDES VARIO PLUS	218200	11/08/2003	39 400,00	39 400,00		1500	
(433B) Bibenne ridelles rabattables	218200	24/09/2003	8 675,00	8 675,00			
(433C) Grue Mercedes 9436WR85	218200	15/01/2014	4 722,50	4 722,50			
(514A) Remorque plateau - 9567TV	218200	03/03/2006	1 500,00	1 500,00		150	
(574A) Jumper - 6184YB	218200	28/02/2008	25 685,12	25 685,12		1500	
(574B) peinture jumper - 6184YB	218200	28/02/2008	1 600,70	1 600,70			
(574C) Habillage JUMPER - 6184YB	218200	28/02/2008	1 608,75	1 608,75			
(574D) Changement mot JUMPER - 6184	218200	27/09/2013	3 355,38	3 355,38			
(585A) mercedes sprinter 8815 YD	218200	05/06/2008	35 500,00	35 500,00		5000	

(585B) caisson mercedes 8815 YD	218200	30/06/2008	3 120,00	3 120,00			
(585C) Chgt mot et embr. Mercedes 585	218200	28/06/2014	9 024,60	9 024,60			
(596A) Jumper 2503 YJ	218200	26/01/2009	26 125,28	26 125,28		2000	
(596B) Aménagement jumper 2503 YJ	218200	26/01/2009	1 695,97	1 695,97			
(596C) Peinture jumper 2503 YJ	218200	26/01/2009	1 507,60	1 507,60			
(597A) Jumper 2507 YJ	218200	26/01/2009	26 125,28	26 125,28		2 500,00	
(597B) Aménagement jumper 2507 YJ	218200	26/01/2009	1 695,97	1 695,97			
(597C) Peinture jumper 2507 YJ	218200	26/01/2009	1 507,60	1 507,60			
(599A) Daf FT105 7218 YJ	218200	16/02/2009	102 400,00	102 400,00		15000	
(7716A) Géolocalisation TOMTOM	218300	31/03/2011	13 473,00	13 473,00		1000	
(7733A) PC François puis Jérôme	218300	04/09/2013	2 173,88	2 173,88		50	
(7736A) PC Jacques	218300	16/01/2014	999,16	999,16		50	
(7747A) PC Accueil	218300	12/06/2015	1 681,64	1 681,64		150	
(7754A) PC David	218300	17/01/2017	2 512,00	2 475,29	36,71	500	
(7756A) Copi MPC3002 conduc	218300	25/04/2017	3 180,00	2 848,93	331,07	500	
(7757A) PC Jean Baptiste	218300	08/11/2017	2 266,00	1 622,41	643,59	500	
(7759A) PC Samuel	218300	08/11/2017	2 438,00	1 745,57	692,43	500	
Total			28 723,68	27 019,88	1 703,80	3 250,00	0,00
Total (LOC. TP) LOC. TP			8 497 684,65	5 521 473,89	2 976 210,76	4 100 290,00	693 315,44